



## Enquête sur les chiffres-clés 2016

### Instructions relatives à la détermination des frais généraux et du chiffre d'affaires

Ces instructions ont pour but de vous aider à déterminer les données pertinentes pour l'enquête. Les résultats ainsi obtenus sont à reporter dans la colonne «Somme» du formulaire «Frais généraux et chiffre d'affaires 2016».

Les numéros de compte figurant dans les explications relatives aux différents types de frais généraux font référence au plan comptable de branches SIA 1041 (édition 2004).

Par principe, les données énumérées ci-après se basent sur la clôture annuelle 2015 ou 2014/2015 de votre bureau. Les éventuelles divergences sont mentionnées aux rubriques correspondantes. Il s'agit plus particulièrement de:

- **Frais pouvant être imputés directement au client, tels que:**
  - Frais de déplacement (rubrique 1)
  - Frais de documentation (rubrique 14)
  - Frais administratifs (rubrique 14)
  - Coûts de prestations de tiers (rubrique 12 ou 14)
  - Primes d'assurances spéciales (rubrique 13)
  - Informatique et équipements spéciaux (rubrique 15)
- **Frais généraux dont l'origine n'est pas en rapport direct avec l'activité commerciale**
  - Indemnités constituant un complément de salaire (en tenir compte dans la masse salariale brute dans le formulaire concernant la détermination des heures de travail et de la base de calcul 2015)
  - Parts privées, par exemple pour la voiture, le téléphone, la fourniture d'énergie, les assurances, les frais

- **Travaux effectués par des tiers**

Ces travaux peuvent être répartis en trois catégories:

Catégorie I

Entrepreneurs fournissant des services et conseils pour le compte de bureaux d'études qui ne fournissent pas ces mêmes services et conseils. Les honoraires facturés sont conformes aux conditions du marché.

Catégorie II

Collaborateurs indépendants disposant de leur propre infrastructure et qui travaillent de manière régulière pour votre compte. Le bureau d'études fournit également les mêmes prestations. Les honoraires facturés sont conformes aux conditions du marché.

### Catégorie III

Collaborateurs indépendants ne disposant pas de leur propre infrastructure, y compris les personnes provenant d'agences d'intérim, qui fournissent des prestations à la demande dans les locaux du bureau d'études et qui se servent entièrement de son infrastructure. La facturation se fait à un taux de salaire majoré des charges sociales.

Les **catégories I et II** représentent de véritables prestations de sous-traitance et ne doivent pas être prises en considération dans cette enquête (imputation au groupe comptable 440).

Le **collaborateur indépendant de la catégorie III** (groupe comptable 549) est à indiquer comme s'il s'agissait d'un collaborateur régulier employé à temps partiel (formulaire «Détermination des heures de travail et de la bases de calcul 2015»).

Les coûts de la catégorie III doivent être pris en compte dans l'enquête de la manière suivante:

Honoraires versés (agence d'intérim)	100,0%
répartis comme suit:	
Salaire	80,0%
Prestations sociales:	
Compte 5470, 5471 AVS, AC, CAF	8,0%
Compte 5473, 5474 assurances du personnel	4,0%
Compte 5472 caisse de pension	8,0%

### **Explications relatives aux différents types de frais généraux**

Les numéros de compte se réfèrent au plan comptable de branches de la SIA 1041.

<b>Rubrique</b>	<b>N° compte</b>	<b>Désignation / explications</b>
<b>1</b>	<b>5482, 5483</b>	<p><b>Frais de déplacement / indemnités de terrain</b></p> <p>Cette rubrique comprend les frais de déplacement, les indemnités kilométriques pour l'usage de véhicules n'appartenant pas à l'entreprise, les indemnités de terrain et de chantier du propriétaire du bureau et de ses collaborateurs, pour autant que ceux-ci ne puissent pas être imputés directement à un mandat.</p>
<b>2</b>		<p><b>Masse salariale soumise à l'AVS</b> (y compris le salaire déclaré du propriétaire du bureau pour les sociétés de personnes, voir rubrique 21 des instructions relatives à la «Détermination des heures de travail»).</p> <p><b>Prestations sociales / Autres charges de personnel</b></p> <p>Si le propriétaire du bureau est nettement mieux ou moins bien assuré, il y a lieu de tenir compte d'une part équivalente à la couverture de son employé occupant le statut hiérarchique le plus élevé.</p> <p>Pour les montants ci-après, il convient d'indiquer uniquement la <b>part de l'employeur</b>.</p>
<b>3</b>	<b>5470, 5471, 5477</b>	<b>Cotisations AVS, AC et CAF</b> (y compris cotisations à l'AVS des indépendants)
<b>4</b>	<b>5473, 5474</b>	<b>Cotisations assurances du personnel</b> (assurance-accidents et assurance indemnité journalière)
<b>5</b>	<b>5472</b>	<b>Cotisations caisse de pension</b>

- 6 5475, 5480, 5481      Autres charges de personnel**
- 5489**      Cette rubrique comprend les coûts pour les cours de formation continue (taxes d'inscription), les annonces de recrutement, les excursions, les fêtes du personnel, le café, etc.
- Charges de locaux**
- Assurez-vous de déduire les parts privées éventuelles pour les postes suivants.
- 7 600      Loyer pour bureaux, salles d'archives et locaux annexes de tiers.**
- 8 601      Loyer pour bureaux, salles d'archives et les locaux annexes propres** (ne pas intégrer de coûts immobiliers, mais plutôt un montant adéquat correspondant à la valeur locative propre), sans les garages (qui seront pris en compte à la rubrique 12).
- 9 603-605      Autres charges de locaux**, telles que la fourniture d'énergie (électricité, gaz, eau), le nettoyage (y compris les salaires du personnel de nettoyage), le chauffage, l'entretien et les réparations.
- Entretien, réparations et remplacement d'immobilisations corporelles meubles**
- Pour les rubriques ci-après, veillez à corriger les données de façon à ce que **la part des coûts directement imputables** ne soit **pas prise en compte** dans l'enquête.
- 10 6100      Machines, instruments** (instruments de mesure pour la géomatique, GPS)
- 11 6131      Mobilier et machines de bureau** (hors équipement informatique, inclus à la rubrique 15)
- 12 620      Charges de véhicules (hors amortissements)**
- Cette rubrique comprend toutes les dépenses liées aux véhicules de l'entreprise. Il s'agit de coûts tels que les **taxes et assurances, l'entretien, les réparations et le carburant, les loyers propres et de tiers** pour les **garages**, ainsi que **les frais de location et de leasing. Ne pas indiquer les amortissements.**
- Il convient de **déduire** des **dépenses** le montant des **frais de véhicules directement imputables** et les **parts privées** éventuelles.
- 13 630      Assurances et taxes**
- Cette rubrique comprend toutes les dépenses liées aux assurances responsabilité civile et choses, aux franchises prises en charge dans les cas de responsabilité civile, aux taxes et émoluments (autorisation pour heures supplémentaires, etc.). **Ne sont pas prises en compte** les primes **d'assurance du personnel, d'assurance immobilière et d'assurance automobile**. Il convient également de **déduire** les **parts privées** éventuelles.
- 14 650      Charges de bureau et administratives**
- Cette rubrique regroupe les dépenses suivantes: fournitures de bureau, papier, imprimés, reproductions, frais de port et de téléphone, contributions, littérature spécialisée, pourboires, coûts relatifs à la comptabilité et aux consultations juridiques, y compris honoraires du conseil d'administration, ainsi que tous les autres frais de gestion administrative. Il convient de **déduire** le **montant correspondant aux propres reproductions, au même titre** que d'éventuelles **parts privées**.

- 15 657, 658 Charges informatiques (hors leasing)**
- Cette rubrique inclut les dépenses pour les licences, les mises à jour, la maintenance, la hotline, les consommables (disquettes, CD, bandes), les frais de ligne dédiée et les honoraires des consultants (hors frais de leasing). Les coûts de formation sont à indiquer à la rubrique 6.
- Frais de leasing et de location**
- Il convient ici également de séparer les frais informatiques directement imputables.
- 16 616 Frais de leasing pour immobilisations corporelles meubles (hors leasing automobile)**
- 17 656 Frais de location et de leasing de matériel informatique et de logiciels**
- 18 660-667 Charges publicitaires**
- Cette rubrique inclut toutes les dépenses pour les **imprimés d'information**, les **annonces**, ainsi que les **frais de représentation et de prospection**. Il convient de **déduire** les **parts privées** éventuelles. Les coûts résultant de concours sont également à indiquer, dans la mesure où ils sont rapportés en relation avec des mandats spécifiques.
- Concours et mandats d'étude:** aux fins de l'uniformisation des pratiques, nous recommandons de définir les concours et mandats d'étude comme des projets liés à un mandat. Les frais engagés lors de concours doivent être indiqués sous cette rubrique, dans la mesure où le concours (ou le mandat d'étude) n'a pas abouti à un mandat. Les indemnités versées à titre de prix doivent être déduites des coûts résultant de concours (voir la rubrique 17 des instructions relatives à la détermination des heures de travail).
- 19 670, 890 Autres charges d'exploitation**
- Cette rubrique comprend toutes les **autres dépenses**, telles que les **travaux de tiers non imputables**. Pour les sociétés de capitaux, cette rubrique comprend également les charges fiscales.
- 68 Intérêts du capital (hors leasing)**
- Les charges de leasing sont à indiquer aux rubriques 12, 16 et 17.
- Les intérêts calculés sur le capital engagé dans l'exploitation seront chiffrés automatiquement; pour ce faire, nous avons besoin des informations suivantes:
- 20 Actif circulant au 01.01.2015**, comprenant:
- Caisse, CCP, avoirs en banque
  - ./. Argent à terme
  - + **Débiteurs** (moins le ducroire)
  - + Travaux en cours  
(y compris réserves latentes)
  - ./. Acomptes reçus
  - + Actifs transitoires
- 21 Actif circulant au 31.12.2015** selon un calcul analogue.

- 22** **Dettes exemptes d'intérêts au 01.01.2015**, comprenant:
- Dettes auprès des fournisseurs
  - Sous-traitants (**créditeurs**)
  - Passifs transitoires
- 23** **Dettes exemptes d'intérêts au 31.12.2015** selon un calcul analogue.  
Si votre année comptable ne concorde pas avec l'année civile, nous aurons besoin des informations correspondantes à la fois pour le début et la fin de l'année comptable terminée.
- 24** **6840** **Frais bancaires** (les frais bancaires effectivement payés pendant l'année comptable, **sans les intérêts**).
- 692** **Amortissements**
- Afin que nous puissions chiffrer les amortissements calculés, nous avons besoin des valeurs d'acquisition de l'époque ou des valeurs de remplacement actuelles. Ces valeurs peuvent être obtenues à partir de catalogues et listes de prix récents.
- Cette rubrique **n'englobe pas** les **instruments de mesure spéciaux** et autres équipements dont **les prestations sont imputables séparément**.
- 25** **Valeur d'acquisition ou valeur de remplacement des machines et instruments** (y compris instruments d'enregistrement de terrain et GPS)
- 26** **Valeur d'acquisition ou valeur de remplacement de l'équipement informatique** (hors instruments d'enregistrement de terrain, mais y compris frais d'installation et de mise en service inscrits à l'actif et logiciels)
- 27** **Valeur d'acquisition ou valeur de remplacement du mobilier de bureau**
- 28** **Valeur d'acquisition ou valeur de remplacement des machines de bureau**
- 29** **Valeur d'acquisition ou valeur de remplacement des véhicules**
- 30** **Chiffre d'affaires corrigé** (tous les revenus provenant de prestations de travail pendant la période d'enquête, hors TVA)